

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la protection des populations
Service Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS – Commune de Nice

Une mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation temporaire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, déposé par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS au titre de l'article R.512-37 du code de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de traitement des boues de forage du tunnelier en charge de la réalisation de la section souterraine de la ligne 2 du tramway de Nice, située sur le port de Nice, quai Cassini, sera mis à la disposition du public du 14 décembre 2015 au 6 janvier 2016 inclus.

Cette installation est visée par les rubriques n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation et n° 4719-2 sous le régime de la déclaration.

En application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du code précité, le dossier comportant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision et celles de la personne auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Plaza, 153, boulevard René Cassin – 06200 Nice, ainsi que sur le site internet du pétitionnaire : <http://www.bouygues-tp.com/fr/projets>.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- soit par voie électronique à l'adresse du pétitionnaire : c.jordan@bouygues-construction.com;
- soit sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur situé Le Plaza, 153, boulevard René Cassin – 06200 Nice, aux jours et heures suivants :
 - ⇒ du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h,
 - ⇒ le vendredi : de 8h30 à 15h45.

A l'issue de cette mise à disposition, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage en dressera le bilan qu'il tiendra à la disposition du public après l'avoir préalablement transmis au préfet des Alpes-Maritimes. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - Accueil – Onglets Politiques publiques/Environnement Risques naturels et technologiques/Installations classées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est le préfet des Alpes-Maritimes, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation temporaire assorti de prescriptions qui sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - Accueil – Onglets Politiques publiques/Environnement Risques naturels et technologiques/Installations classées.

Des informations supplémentaires pourront être obtenues auprès de M. Camille JORDAN, Responsable Qualité-Environnement Développement Durable - société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS – Téléphone : 07.60.71.96.33.

Le présent avis sera publié par voie d'affiches dans la commune de Nice ainsi que dans la commune de Villefranche-sur-Mer conformément à la rubrique n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées qui fixe un rayon d'affichage de 2 km. Il sera également affiché sur les lieux du projet et dans deux journaux locaux. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - Accueil – Onglets Publications/Avis de mise à disposition du public.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDPP 3723



Frédéric MAC KAIN